

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 15/03/12

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Évaluation environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Commune de ST JEAN DE BOURNAY
Département de l'Isère
Présentée par la société GACHET**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_UT\2012\g
achet - st jean de bournay\avis définitif\avis_gachet_s jeand b.odt

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation de carrière sur la commune de ST JEAN DE BOURNAY, présentée par la société GACHET est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale. Le dossier comportait une étude d'impact datée de janvier 2011 et une étude de danger, accompagnées de la demande d'autorisation, des résumés non techniques des études d'impact et de dangers, et de la notice d'incidence de NATURA 2000.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 16/01/2012, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La carrière initiale a été autorisée par arrêté préfectoral du 13/12/1995 pour une superficie de 25 654 m² et une durée de 15 ans et une exploitation à sec de sables et graviers.

La présente demande porte sur un renouvellement sur une superficie de 25 654 m² et une durée de 15 ans suivant le tableau d'activités ci-dessous, la carrière autorisée antérieurement n'ayant pas exploité le potentiel existant :

Numero de la rubrique	Designation des activités	Volume	Régime et rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	S = 25 654 m ² P = 15 000 t/an	Autorisation R : 3 000 m

S'agissant d'un renouvellement sans extension, les effets sur l'environnement limités. Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au paysage et au milieu naturel (biodiversité) et au paysage.

I - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT :

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6).

L'article R. 512-8 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont présents dans l'étude d'impact.

Résumé non technique

Un résumé non technique est produit, il contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

Méthodes

Un chapitre des méthodes est présenté, pour les catégories prévues au point II.6 de l'article R 512-8.

Les expertises écologiques ont été menées aux périodes favorables (avril à juin). Toutefois, il aurait été souhaitable de davantage détailler les méthodes utilisées (ainsi que leurs limites et les problèmes rencontrés) pour la réalisation des inventaires faune et flore.

Pour les enjeux de biodiversité, .

Etat initial

Concernant les enjeux milieux naturels, le projet n'est pas situé en ZNIEFF, ni concerné par la proximité d'une zone Natura 2000. Des inventaires faune-flore ont été réalisés en 2010 (l'inventaire flore a été réalisé les 19 avril et 17 mai 2010, pour la faune 2 passages ont été faits d'avril à juin 2010). Cette pression d'inventaire sur cette période est satisfaisante.

Lors de ces prospections, des espèces protégées ont été observées. Il s'agit essentiellement d'oiseaux (28 espèces d'oiseaux contactées dont 18 espèces protégées) dont les sites de nidification sont localisés dans le réseau de haies et bosquets. Parmi les reptiles protégés, il convient de noter la présence de Lézard des murailles sur le site.

Par ailleurs, le projet se situe au dessus d'une nappe à préserver identifiée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Il est situé en classe II du schéma départemental des carrières de l'Isère.

Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au paysage et au milieu naturel (biodiversité). Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées présentes sur le site (avifaune et lézard des murailles) lors du décapage et travaux préparatoires à l'exploitation..

Analyse des effets

les impacts sur l'environnement sont identifiés. Les principaux enjeux sont essentiellement liés au paysage et au milieu naturel (biodiversité). Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées présentes sur le site (avifaune et lézard des murailles) lors du décapage et travaux préparatoires à l'exploitation..

Une évaluation d'incidence au titre des sites Natura 2000 est fournie. La démonstration de l'absence d'incidences est pertinente et complète. Seule la conclusion en page 16 aurait mérité de respecter le cadre juridique et évoquer l'absence d'effet dommageable notable sur les habitats et les habitats d'espèces des sites Natura 2000 suivants situés à une dizaine de kilomètres:

- SIC n° 820 1641 « Milieux remarquables du Bas Bugey » ;
- SIC n° 820 1653 « Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » ;
- SIC n° 820 1663 « Affluent rive droite du Rhône » ;
- SIC n° 820 1726 « Étangs, Landes, Vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambarand » ;
- SIC n° 820 1727 « Isle Crémieu » ;
- SIC n° 820 1728 « Tourbière du Grand Lemps » ;
- SIC n° 820 1729 « Marais du Val d'Ainan » ;
- SIC n° 820 1748 « Iles du Haute Rhône » ;
- SIC n° 820 1749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de La Platière » ;
- SIC n° 820 1760 « Crêts du Pilat » ;
- SIC n° 820 1785 « Pelouses, Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de Miribel Jonage » ;

II – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET -

- Concernant le « milieu naturel », les mesures prises en faveur des espèces protégées sont suffisantes et proportionnées aux enjeux environnementaux.

Pour l'avifaune, Les sites de nidification sont localisés dans le réseau de haies et bosquets. Les mesures de suppression et réduction d'impact consisteront à préserver les haies et les bosquets dans la bande des 10 mètres et à réaliser le décapage hors période de nidification des oiseaux (c'est à dire en période hivernale). En outre, la remise en état prévoit la recréation de haies supplémentaires.

Pour le Lézard des murailles, un milieu favorable constitué de gîtes terrestres favorables aux reptiles sera créé dans la bande de 10 mètres.

Il existera de façon continue, au sein du site, des espaces non décapés ou réaménagés suffisamment accueillants pour les oiseaux nicheurs et les reptiles présents sur le site pour garantir le maintien des populations et leur état de conservation actuel.

Ainsi le maintien des populations d'espèces protégées dans l'emprise de la carrière semble être assurée pendant toute la durée d'exploitation et remise en état de la carrière. Toutefois, afin d'assurer le bon maintien des populations de reptiles il serait souhaitable que les conditions de maintien d'une zone favorable à leur déplacement entre les secteurs détruits et les milieux recréés dans la bande de 10 mètres ainsi qu'un nombre suffisant de gîtes soient précisés.

La remise en état agricole ponctuée de haies et bosquets permettra de recréer des milieux favorables à ces espèces. Le renforcement des haies et boisements devrait, également, améliorer l'insertion paysagère.

- Concernant le paysage, les mesures prévues dans l'étude d'impact (renforcement des haies et bosquets+conservations des merlons de protection autour du site) devront être respectées.

- Concernant les eaux souterraines,
Les préconisations de l'étude d'impact et de l'étude hydrogéologique jointe en annexe 3 devront être reprises dans l'arrêté préfectoral. Il conviendra de bien respecter la cote d'exploitation au regard du niveau des plus hautes eaux de la nappe. Les mesures préconisées pour la gestion des eaux pluviales (collecte et rejet) apparaissent suffisantes.

- Les nuisances sonores, les envols de poussières et le transport des matériaux (trafic routier) ne seront pas modifiées par rapport à la situation déjà autorisée.

- Conditions de remise en état du site et usage futur du site : au vu des impacts potentiels ou réels, la remise en état et les conditions de réalisation proposées apparaissent adaptées à la préservation des espèces et habitats protégés. Le principe de remise en état apparaît satisfaisant et en adéquation avec les enjeux naturels et agricoles du secteur. Elle sera coordonnée à l'exploitation de la carrière permettant ainsi une meilleure intégration du projet dans l'environnement.

En conclusion, l'étude d'impact présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux relativement limités. Les mesures proposées sur les aspects de biodiversité, pour le milieu agricole et la remise en état sont proportionnées aux enjeux environnementaux locaux et satisfaisante : les mesures prévues pour les habitats susceptibles d'accueillir des espèces protégées, sont suffisantes et en adéquation avec le contexte local, elles méritent cependant d'être précisées en ce qui concerne les reptiles.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX